



# «Attestation de compétence générale agent de gardiennage »

€ 210  
TVAC

## Documents à fournir

- » bulletin d'inscription complété
- » une copie de la carte d'identité recto/verso
- » un certificat de bonnes conduites, vie et moeurs destiné à une administration publique
- » une photo d'identité
- » une preuve du versement du droit d'inscription

## Conditions

- » Répondre aux conditions de moralité décrites aux articles 5 et 6 de la Loi sur la sécurité privée et particulière.
- » Fournir un certificat de bonne conduite, vie et moeurs, vierge, modèle 1, daté de moins de 6 mois.
- » Etre Belge ou ressortissant d'un état membre de la CE.
- » Avoir son domicile ou, à défaut, sa résidence en Belgique ou dans un état membre de la CE.
- » Ne pas exercer des activités de détective privé, de fabricant ou de marchand d'armes ou de munitions ou toute autre activité qui, par le fait qu'elle est exercée simultanément à des activités de gardiennage, peut constituer un danger pour l'ordre public ou la sécurité intérieure de l'Etat.
- » Ne pas avoir été, au cours des 5 années précédentes, membre d'un service de police ou d'un service public de renseignements.
- » Etre âgé de 18 ans accomplis..

## Renseignements

CEPS Charleroi  
Rue de la Providence 114  
6030 Marchienne au Pont  
Tél. 071/31.56.46  
Fax 071/31.39.60  
Email ceps.charleroi@ceps-esm.be

Toutes nos formations sont disponibles sur  
[www.ceps-esm.be](http://www.ceps-esm.be)

## Test psychotechnique

Montrer du respect envers son prochain; avoir une personnalité équilibrée; savoir assumer le comportement agressif affiché par des tiers et qu'à cet égard, il est à même de maîtriser ses propres sentiments; montrer du respect envers les devoirs et les procédures.

Il est obligatoire avant toute demande de carte d'identification ou avant d'entamer une formation spécifique en gardiennage.

| L'examen se déroule au Selor à Bruxelles, l'inscription est réalisée par le centre de formation

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Numéro National : .....

Adresse : .....

Localité : ..... CP : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse E-mail : .....

Quelle est votre profession actuelle ? : .....

Etes-vous demandeur d'emploi ?  OUI  NON

Avez-vous de l'expérience dans le domaine du gardiennage ?  OUI  NON

Je soussigné, ..... déclare sur l'honneur :

- ne pas exercer actuellement des activités de détective privé, de fabricant ou de marchand d'armes ou de munitions ou tout autre activité qui, par le fait qu'elle est exercée simultanément à une activité de gardiennage, peut constituer un danger pour l'ordre public ou la sécurité intérieur ou extérieur de l'Etat ;
- n'avoir pas été, au cours des cinq années qui précèdent, membre d'un service de police ou d'un service public de renseignement.
- avoir pris connaissance des conditions générales de vente
- avoir une connaissance suffisante de la langue française que pour suivre le cas échéant les cours et présenter avec fruits les examens écrits et/ou oraux de fin de session (pour formations ad hoc).

Je m'engage à verser la somme de 210€ TVAC au compte IBAN BE 81360119515524 du CEPS avec pour BIC : BBRUBEBB, en indiquant en communication, "Nom et prénom + type de formation suivie".

*Payable à l'inscription.*

*Attention : On ne peut participer que deux fois à un examen psychotechnique réalisé par le Selor.*

**Date et signature :**



## Modalités pratiques

Les droits d'inscription couvrent les frais relatifs à la formation.

En cas d'absence le jour de l'examen, CEPS vous reclamera 50€ TVAC.

Les prix de nos formations sont fermes et définitifs. Ils ne comprennent pas les frais d'hébergement et de repas.

Lorsque le coût de la formation est supérieur au total de la valeur des chèques remis, l'entreprise sera tenue d'acquitter le solde de la facture

Aucune remise ou réduction ne sera accordée, pour quel que motif que ce soit.

Le remboursement intégral sera effectué si la session devait être annulée par le CEPS.

En cas de désistement du candidat jusqu'à 3 jours calendrier avant le début de la session, 50% du montant de la formation est dû. Au delà de ce délai, aucun remboursement ne pourra être exigé. En cas de nonpaiement et/ou de contestation, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.

## Renseignements

CEPS Charleroi  
Rue de la Providence 114 - 6030 Marchienne au Pont  
Tél. 071/31.56.46 - Fax 071/31.39.60  
Email [ceps.charleroi@ceps-esm.be](mailto:ceps.charleroi@ceps-esm.be)